

PRESENTATION DE LA S.A.S. VALTIMET :

La Société VALTIMET est une filiale (à 95 %) du groupe VALLOUREC. Le groupe VALLOUREC exerce ses activités sur les marchés du gaz, du pétrole, de la pétrochimie, de l'énergie électrique (notamment le nucléaire), de la mécanique, à partir de ses 48 filiales implantées à travers le monde. En ce qui concerne le secteur de l'Auxois, la Société VALLOUREC s'est installée à MONTBARD en 1895, elle se nomme à cette époque la Société FRANCAISE DES CORPS CREUX qui devient ensuite la société METALLURGIQUE, puis à la suite de fusion, la Société DES TUBES DE VALENCIENNES ET DENAIN. C'est en 1967 que cette dernière fusionne avec la société LORRAINE-ESCAUT et devient la Société VALLOUREC. C'est une des plus importantes sociétés européennes spécialisées dans la fabrication des tubes en acier de 0,30 à 3 mm d'épaisseur.

C'est en 1975 que l'usine VALTIMET est construite sur le territoire de la commune de VANAREY-les-LAUMES pour répondre aux besoins du programme électronucléaire Français. VALTIMET qui s'est d'abord appelée VALINOX puis VALINOX WELDED en 1993, après avoir conclu des accords de partenariat avec un groupe de sociétés Japonaises. En 1983 le groupe VALLOUREC construit un troisième atelier portant la surface totale du site des LAUMES à 17 400 m². C'est en 1997 que VALINOX WELDED crée une filiale américaine avec la société TIMET et devient la S.A.S. VALTIMET. En 2008 VALTIMET acquiert une compagnie américaine, HIGH PERFORMANCE TUBE spécialisée dans la production de tubes ailetés.

Le site de VANAREY-LES-LAUMES emploie 200 employés permanents dont 198 en production. Selon l'évolution de son activité, il emploie également quelques dizaines d'intérimaires. L'actuel directeur de l'usine est Monsieur Luc CHAZOT, Monsieur Frédéric. LANAUD responsable du service HSE et Méthodes industrielles est mon interlocuteur, en charge du dossier.

L'unité de production fonctionne en trois/huit, cinq jours hebdomadaires et 224 jours par an. Elle observe deux fermetures annuelles, deux à trois semaines en août et une semaine à Noël.

Ses trois derniers chiffres d'affaires se présentent comme suit : 2009 : 88000 ke, 2010 :

74000 ke, 2011 : 68000 ke. Le chiffre d'affaires est en baisse constante face à une concurrence qui s'affirme. Le site est spécialisé dans la fabrication de tubes soudés en acier inoxydable et en titane. Ces tubes sont destinés à la réalisation d'échangeurs thermiques pour les centrales électriques et les unités de dessalement de l'eau de mer. Cette unité a produit 10 136 kms de tubes en 2010 et 9 809 kms en 2011.

La société possède les certifications ISO 9001 : 2000 depuis 2001 et ISO 14 001.

Pour VENAREY-les-LAUMES, ville de 3200 habitants, chef lieu de canton, l'entreprise VALTIMET et la SNCF, sont les principaux employeurs du secteur. Cependant il existe une activité très soutenue dans les domaines agricole, artisanal et commercial. On note la présence d'importants silos de DIJON CEREALES, du groupe BIGARD spécialisé dans l'abattage des bovins et des ovins, l'implantation récente de l'entreprise STM couvertures et charpentes. La commune a engagé la viabilisation de 20 000 m² en zone industrielle pour accueillir de nouvelles entreprises. Elle bénéficie également d'un pôle d'excellence rurale.

Pour renforcer son attractivité, la ville a développé ses services sociaux et scolaires et crée de nouveaux services ou équipements, notamment la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal, la création d'un centre d'art et de congrès, l'ouverture d'un pôle intergénérationnel (crèche, relais petite enfance, espaces seniors).

Dans le domaine de l'urbanisme, la collectivité possède un plan local d'urbanisme, elle a élaboré un plan de prévention du risque d'inondation qui a reçu l'approbation définitive par Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2009.

Actuellement plusieurs projets sont en cours et concernent la rénovation de l'habitat, la requalification des abords de la gare et la création d'une maison de santé.

OBJET DE L'ENQUETE :

L'enquête publique prescrite par arrêté du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'or en date du 8 octobre 2012 fait suite à une demande en date du 29 mai 2012 de la SAS VALTIMET sise rue Marthe Paris 21150 VENAREY-les-LAUMES, en vue d'obtenir la régularisation de son autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface sur le territoire de la commune. Cette demande est formulée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Actuellement l'entreprise possède une autorisation de traitement de surface pour un volume de 12 m³, accordée par Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2004.

VALTIMET dispose d'une cuve de passivation d'un volume théorique de 15 m³ (le volume réel étant de 12 m³), implantée dans le hall 2, cette cuve est utilisée comme bain de passivation des tubes.

Le procédé utilise de l'acide nitrique à 10/15 % dans chaque bain d'un volume réel de 12000 litres (le volume théorique étant de 15000 litres) à température ambiante. Deux bacs de rinçage à l'eau déminéralisée traitent le même volume à température ambiante. Un troisième bac est prévu courant 2012.

Aucune augmentation de volume de bain de traitement de surface n'est prévue sur le site.

L'autorisation de régularisation a pour objet d'exploiter son installation de traitement de surface à une fréquence régulière sur toute l'année, alors que l'Arrêté Préfectoral de 2004 autorise cette activité 15 jours tous les deux ans.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES :

- Code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (notamment les articles L 511-1 et suivants et R 512-2 à R 512-10).
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décret n° 85-453 du 23 avril modifié relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation.
- Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 « installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ».
- Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Armançon arrêté par les Préfets de la Côte d'Or, de l'Aube et de l'Yonne le 7 avril 1998, modifié les 6 octobre 2000 et 14 novembre 2008.
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon de 2009.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Mise à l'enquête :

- Demande de régularisation administrative déposée à la Préfecture de la Côte d'Or le 29 mai 2012 par la SAS VALTIMET rue Marthe Paris 21150 VENAREY-les-LAUMES , en vue d'exploiter une unité de traitement de surface sur le territoire de la commune de VENAREY-les-LAUMES.
- Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2012, portant ouverture d'une enquête publique d'un mois sur une demande de régularisation de l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface par la SAS VALTIMET sur le territoire de la commune de VENAREY-les-LAUMES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décision N° E12000146/21 du 13 septembre 2012 du Président du Tribunal Administratif de

Dijon désignant Monsieur Jean-Pierre BALLOUX en qualité de commissaire enquêteur et Madame Magdeleine MARCHAND HERPREUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pièces présentés à la consultation du public :

- La demande de régularisation administrative d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface présentée par la Société VALTIMET.
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant un commissaire enquêteur et son suppléant, mentionnée ci-dessus.
- L'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique déjà citée.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2012.

-Un classeur de 210 pages comprenant :

- une notice explicative du projet,
- une présentation juridique, technique et administrative,
- le classement des activités de Valtimet au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'étude d'impact,
- l'étude de dangers,
- une notice hygiène et sécurité,
- les annexes :
 - annexe 1 : bilan financier,
 - annexe 2 : plan du PLU zone UEax, zone industrielle de Venarey-les-Laumes (échelle 1/5000),
 - annexe 3 : plan réglementaire – plan général de l'usine (échelle 1/200),
 - annexe 4 : bordereaux de suivi des produits imprégnés par le PCB,
 - annexe 5 : plan de protection contre les risques d'inondation de la ville,
 - annexe 6 : campagne de mesures de bruit réalisée par la SAS VALTIMET en 2009,
 - annexe 1 : plan de situation, position des points de mesures,
 - annexe 2 : résultats détaillés des mesures,
 - annexe 3 : constat de la dernière vérification du sonomètre du 7 janvier 2008,
 - annexe 7 : procédure de dépotage,
 - annexe 8 : campagne de mesures des rejets atmosphériques,
 - annexe 9 : étude foudre,
 - annexe 10 : liste des habitats,
 - annexe 11 : notice Natura 2000,
 - annexe 12 : seuils proposés pour la future convention sur les rejets.
- le registre d'enquête publique, paraphé,
- un exemplaire du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Mesures de publicité :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté Préfectoral du 8 octobre 2012 l'avis d'enquête a été affiché aux panneaux officiels extérieurs des mairies d'ALISE SAINTE REINE, BUSSY LE GRAND, DARCEY, ERINGES, FLAVIGNY SUR OZERAIN, GRESIGNY SAINTE REINE, MENETREUX LE PITOIS, MUSSY LA FOSSE, POUILLENAY, SEIGNY et VENAREY LES LAUMES (certificats d'affichage ci-joints). J'ai constaté personnellement que l'affichage prévu sur les lieux de réalisation du projet a bien été effectué, notamment sur la porte d'entrée de l'accueil de l'entreprise VALTIMET.

Cet avis a également fait l'objet de publications par les soins de la Préfecture, dans les pages destinées aux annonces légales des éditions des journaux suivants :

-LE BIEN-PUBLIC : n° 990 du vendredi 12 octobre 2012.

-LE JOURNAL DU PALAIS DE BOURGOGNE n° 4311 du 15 au 21 octobre 2012.

Consultation du public :

L'enquête s'est déroulée sans interruption du mercredi 31 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2012, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et horaires suivants à la mairie de VENAREY-les-LAUMES :

-le mercredi 31 octobre 2012 de 15 heures à 18 heures,

-le lundi 5 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures,

-Le samedi 17 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures,

-le jeudi 22 novembre 2012 de 14 heures 30 à 17 heures 30

-le vendredi 30 novembre 2012 de 15 heures à 18 heures

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie de VENAREY-les-LAUMES du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, le vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures 30 et formuler des observations sur le registre ouvert et déposé à la mairie de VENAREY-les-LAUMES ou par correspondance adressée à la mairie de VENAREY-les-LAUMES à l'attention du commissaire enquêteur.

Un registre de 25 pages consacrées aux observations du public et de 7 pages complémentaires comportant des extraits du Code de l'environnement a été paraphé par le commissaire enquêteur et déposé pendant la durée de l'enquête à la mairie de VENAREY-les-LAUMES.

L'ensemble des règles de forme ayant été respecté, l'enquête et le registres ont été clos le 30 novembre 2012 à 18 heures.

L'organisation de l'enquête :

Avant la date d'ouverture de l'enquête plusieurs contacts téléphoniques ont eu lieu avec

Madame GIACOMEL à la Préfecture de la Côte d'Or, Direction de la Citoyenneté, Bureau des élections et de la réglementation, installations classées pour la protection de l'environnement pour définir le calendrier et les conditions d'organisation de l'enquête publique, avec Madame Isabelle AUBRY secrétaire générale de la mairie pour définir les conditions de l'organisation des permanences et avec Monsieur Frédéric LANAUD responsable du service HSE et Méthodes Industrielles à la société VALTIMET pour fixer la date de la visite des lieux et recueillir ses observations sur le projet. Ma première permanence étant prévue le mercredi 31 octobre 2012 après-midi, j'ai effectué la visite des lieux le même jour de 14 à 15 heures. Je me suis d'abord rendu à la mairie où j'ai été accueilli par Madame AUBRY. Monsieur André ROGOSINSKI adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et au développement économique m'a accompagné sur le site de l'entreprise VALTIMET où nous avons été reçu par Monsieur LANAUD qui nous a guidé dans notre visite des lieux et nous a expliqué le fonctionnement et les procédés retenus pour cette unité de traitement de surface, il a également répondu à nos questions. Bien que ce dispositif utilise des technologies assez complexes, j'ai pu constater que la configuration des installations était conforme aux descriptifs figurant dans le dossier annexé à la demande d'autorisation. Les règles d'hygiène et de sécurité sont observées, nous avons dû enfiler des sur-chaussures pour ne pas polluer les sols et nous coiffer d'un casque de protection.

L'unité de traitement de surface qui traite les tubes et le nettoyage par rinçage dispose d'une cuve de passivation de 15 m³ pour un volume réel traité de 12 m³, elle est implantée dans le hall 2, cette cuve est utilisée comme bain de passivation des tubes.

La cuve de traitement et les deux cuves de rinçage sont sur une rétention sous bacs, directement à l'aplomb, d'une capacité de 49 m³. Le trop plein des cuves d'acide à 15 % et d'eau de rinçage sont reliés à une rétention appelée piscine ou collecteur de pompes, d'une capacité de rétention de 9,7 m³.

Le stockage des produits dangereux liés à cette activité de traitement de surface se fait exclusivement dans une fosse étanche appelée rétention principale d'une capacité de 192 m³.

Un troisième bac de rinçage a été installé cet été, son utilisation devrait être effective dans l'immédiat.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette enquête ont été des plus satisfaisantes, la mairie de VENAREY-les-LAUMES a mis à ma disposition la magnifique salle des mariages située au premier niveau d'accueil du public. Ce lieu spacieux et très accessible, permettait une bonne présentation des pièces du dossier soumis à enquête.

A l'occasion de ma première permanence, j'ai rencontré le Maire Monsieur Patrick MOLINOZ qui est également Conseiller général du canton, Président de la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine et Président du syndicat mixte du pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien, qui est venu me rendre une visite de courtoisie, il m'a indiqué que je pourrais disposer pendant la durée de l'enquête de l'aide matérielle des services administratifs. La Secrétaire Générale et ses collaboratrices m'ont réservé le meilleur accueil et durant les cinq permanences j'ai reçu la visite de l'adjointe ou de l'un des adjoints au maire qui s'assuraient que je disposais des moyens nécessaires à l'accomplissement de ma mission.

Observations et remarques du Public :

Pendant mes permanences je n'ai reçu aucun visiteur, en conséquence aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet, d'autre part je n'ai pas reçu de courrier relatif à cette enquête ni de questions ou observations verbales transmises par téléphone.

ANALYSE DU DOSSIER :

La demande présentée par la société VALTIMET a pour objet d'obtenir la régularisation de son autorisation d'exploiter une activité de traitement de surface 15 jours tous les deux ans obtenue par Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2004, en vue de l'exploitation de cet atelier tout au long de l'année. Cette modification nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation à exploiter. Elle est assortie d'un dossier complet comprenant notamment une étude d'impact et une étude des dangers.

ETUDE D'IMPACT :

L'étude d'impact réalisée conformément aux dispositions de l'article R 512-6 du code de l'environnement comporte deux parties :

- la première consacrée à l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces agricoles, forestiers, aquatiques et de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel susceptibles d'être affectés par le projet.

-La seconde porte sur l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement.

1° - Analyse de l'état initial du site et de son environnement :

L'usine est implantée au nord-est de VENAREY-les-LAUMES, en zone industrielle, rue Marthe PARIS.

Le site est délimité par la rue Marthe Paris à l'ouest, par la rivière l'Oze au nord et au nord est et par la voie SNCF au sud.

L'établissement est situé section BB, parcelles 5,6,7 (terrains enherbés) et parcelle 11 (pour la partie usine), en zone UEax du PLU, réservée aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il est entouré par des zones naturelles N au nord et au sud est et urbaines réservées aux activités UE au sud et à l'est. Les communes les plus proches sont celles mentionnées à l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2012.

La richesse du patrimoine naturel et paysager a été reconnue par l'instauration de zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique.

La zone NATURA 2000 FR2601012 relative aux gîtes et habitats des chauves-souris en Bourgogne se situe en limite est de VENAREY-les-LAUMES. Le site concernant des populations de chauves-souris (principalement en mise bas et qui prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse) s'étend sur une superficie de 63405 hectares.

Le site comprend les gîtes de mise bas, il abrite également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité, il regroupe sur l'Auxois plusieurs colonies majeures. Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Le site est composé de forêts domaniales ou communales et de propriétés privées.

VALTIMET n'est pas susceptible de générer l'un des impacts recensés, il possède même une zone enherbée ainsi qu'une gravière. Des travaux d'entretien des berges de la gravière sont régulièrement effectués.

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL est très important sur le secteur, nous retiendrons quelques exemples : le périmètre de la bataille d'Alésia, le village de Flavigny-sur-Ozerain et le château de Bussy-Rabutin à BUSSY-le-GRAND. VALTIMET est inclus dans le périmètre du site classé d'ALESIA, qui n'implique pas de prescriptions particulières.

LE RESEAU HYDROLOGIQUE, les eaux superficielles présentes dans les environs sont la rivière de la Brenne coulant à 1300 mètres à l'ouest, la rivière Oze coulant à 150 mètres au nord, l'Ozerain, affluent de la Brenne coulant à 1300 mètres au sud et un plan d'eau situé à 120 mètres à l'est.

VENAREY-les-LAUMES se situe dans le sous-bassin de la Brenne intermédiaire pour lequel aucune préconisation n'est donnée. VALTIMET respecte les recommandations qui ont été formulées par la commission locale de l'eau.

CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL : Venarey-les-Laumes est installée de part et d'autre sur une large plaine alluviale. VALTIMET est implanté sur des terrains alluvionnaires modernes perméables sensibles.

-LA CLIMATOLOGIE, l'usine est située dans un secteur de type continental (hivers froids et étés chauds). Les données recueillies par Météo France révèlent une absence de vents forts (vitesse inférieure à 29 km/h).

LES OCCUPATIONS HUMAINES :

-LES HABITATIONS : les premières habitations se situent au-delà de la voie SNCF et de la RD 954, il s'agit de la cité ouvrière implantée à 400 mètres de l'usine au sud et à l'entrée de la zone industrielle, soit à 500 mètres à l'ouest du site. Les établissements scolaires sont situés à 800 mètres à l'ouest et 1000 mètres au sud ouest, les équipements sportifs à 1300 mètres à l'ouest et l'hôpital local d'Alise-Sainte-REINE à 700 mètres au sud. En conséquence aucun établissement recevant du public et aucune habitation se situent à une distance inférieure à 400 mètres de VALTIMET. Le site qui se situe dans la zone industrielle péri urbaine est excentré et éloigné de toute habitation ou zone sensible.

-L'ACTIVITE INDUSTRIELLE s'exerce sur une zone industrielle située à l'est de la ville. Cette situation permet un accès rapide à l'agglomération et aux voies de communication tout en étant à une distance raisonnable des premières habitations, limitant les nuisances liées aux différentes activités.

-L'AGRICULTURE, l'usine se situe en zone industrielle péri urbaine, aucune activité agricole n'est recensée aux alentours du site. Les terres cultivables les plus proches se situent sur l'autre rive de l'Oze. D'autre part, les activités de VALTIMET ne sont pas de nature à nuire à la qualité des terres cultivables.

En résumé le voisinage de l'entreprise VALTIMET se présente comme suit :

- au nord se trouve le terrain enherbé, propriété de l'usine, puis la rivière l'Oze et une zone naturelle à vocation agricole,
- au sud, la zone d'aiguillage de réseau ferré, la RD 954 et les cités ouvrières,
- à l'ouest des industries,
- à l'est, des terrains cultivables compris dans le périmètre de protection de captage de l'eau potable.

-LES INFRASTRUCTURES :

-ACCES ROUTIERS, les principales infrastructures desservant la commune sont les RD 954 et 905. L'accès du site se fait par la RD 905, puis par la rue Marthe Paris, le site dispose d'un accès privatif (à large entrée et poste de garde).

-ACCES FERROVIAIRE ET AEROPORTUAIRE, la ville dispose d'une desserte ferroviaire située sur la ligne PARIS, LYON, MARSEILLE. La ligne longe le site au sud de la limite de propriété. La gare des Laumes Alésia se situe à 750 mètres à l'ouest du site. L'aéroport le plus proche est celui de DIJON-LONGVIC distant de 60 kilomètres.

-ALIMENTATION EN EAU POTABLE : la ville exploite en régie directe, le service public de production et de distribution de l'eau potable.

-ASSAINISSEMENT COLLECTIF : le réseau de collecte des eaux usées est exploité en régie directe par la ville. La station d'épuration, propriété de la commune est exploitée en vertu d'un contrat de délégation de service public par une société privée, les établissements Degrémont.

Le réseau d'eaux usées communal est, au niveau du site, séparatif. VALTIMET est raccordé sur le réseau dirigeant les eaux usées vers la station d'épuration communale.

-TRAITEMENT COLLECTIF DES DECHETS : VALTIMET n'utilise pas les services de la communauté de communes, elle fait appel à des sociétés spécialisées pour la collecte et le traitement de ses déchets industriels.

-LES NUISANCES :

-LA QUALITE DE L'AIR : au droit du site la qualité de l'air est essentiellement influencée par le trafic ferroviaire généré sur la ligne SNCF passant en limite sud de la propriété de l'usine.

-LE BRUIT : la cause majeure de bruit résulte du trafic ferroviaire.

-SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE : une partie du site (pointe est) est inscrite dans le périmètre de protection rapproché du puits de captage en eau potable de la commune voisine. Le site se trouve hors zone à risque d'inondation suite à une rupture de barrage.

2° - Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement :

-EFFETS SUR LE CLIMAT :

-GAZ A EFFETS DE SERRE EMIS PAR L'ACTIVITE : les activités de VALTIMET peuvent générer des gaz à effet (GES) de serre et/ou des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO ou SACO).

L'usine dispose d'installations de réfrigération contenant des gaz réfrigérants. L'entretien de ces installations est réalisé annuellement par une société agréée, afin de réduire le risque de fuite. Elle prévoit également conformément aux textes en vigueur, de réaliser

périodiquement des contrôles concernant l'étanchéité de ses installations. Tout incident (fuite) fera l'objet d'un enregistrement, d'une réparation et d'un suivi.

Les installations de combustion sont fixes ce sont des aérothermes de 30 KW chacun et de petites chaudières de 30 à 200 KW. L'ensemble de ses installations fonctionne au gaz de ville. Ces installations sont contrôlées, réglées et entretenues régulièrement afin que la dispersion des gaz de combustion soit optimisée.

La source principale d'énergie est l'électricité qui n'affecte pas l'environnement, elle couvre les besoins du travail mécanique des métaux et dans une moindre mesure, d'éclairage et de chauffage des bureaux, de fonctionnement des pompes, de séchage des pièces provenant du traitement de surface.

VALTIMET a éliminé toutes les chaudières fonctionnant au fuel qui avaient de réelles incidences sur l'environnement.

-TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT : l'entreprise emploie 200 salariés permanents, l'activité de production s'effectue en 2/8 et 3/8, 224 jours par an. Les mouvements de véhicules liés à l'entreprise sont variables selon les jours, mais ils représentent les moyennes suivantes :

-allers et retours du personnel : 200 véhicules légers par jour,

-livraisons de matières premières et autres consommables : 0,5 à 1 wagon et 4 à 5 poids lourds par mois,

-expéditions de produits finis : 4 à 5 poids lourds par mois,

-enlèvement des déchets : 2 à 3 poids lourds par mois.

L'ensemble des véhicules entrant et sortant du site VALTIMET peut facilement rejoindre le réseau routier principal, la RD 905.

Des comptages réalisés en 2007 par la D.D.E. de Côte d'Or sur la RD 905 aux abords du site dans les deux sens, faisaient ressortir un total journalier de 6006 véhicules jour avec un pourcentage de 6,16 % de poids lourds.

Ces données permettent d'estimer le trafic lié directement aux activités du site à 1,5 poids lourds par jour et 400 véhicules légers par jour soit 0,4 % du trafic poids lourds et moins de 7 % du trafic véhicules légers enregistrés sur la RD 905.

-NUISANCES SONORES : l'impact sonore engendré par la société VALTIMET est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

-POLLUTION DE L'EAU : le réseau d'eaux usées issues du site industriel est raccordé, depuis sa création, à la station d'épuration de la commune. Dans le cadre de la négociation d'une nouvelle convention de rejets, VALTIMET a proposé à la mairie de nouveaux seuils qui figurent dans l'annexe 12 du dossier présenté en appui de sa demande de régularisation.

Le site traite in situ les eaux issues des rinçages, du laveur de buées ainsi que du nettoyage de l'osmoseur. Le bain usé acide est directement repris par pompage en fond de cuve en vue de son traitement par une entreprise habilitée, l'élimination est effectuée par une entreprise spécialisée.

La fréquence des prélèvements et analyses des legionella specie selon la norme NF T90-431 est au minimum mensuelle pendant la période de fonctionnement de l'installation.

Les analyses réalisées sur 12 mois continus d'avril 2011 à mars 2012 ont produit des résultats inférieurs à 1000 unités formant colonies par litres d'eau. La fréquence des prélèvements et analyses de legionella specie selon la norme NF T90-431 pourra être trimestrielle.

En ce qui concerne les résultats de l'auto-surveillance, VALTIMET respecte majoritairement les paramètres prescrits par son Arrêté Préfectoral de 2004.

Les dépassements en plomb et étain observés lors des auto surveillances 2011, le sont

uniquement en application des seuils de l'ancien Arrêté Préfectoral.

L'étude technique effectuée fin 2011 a permis de déterminer les sources principales de nitrates. Une teneur moyenne de nitrates de 20 mg/l est observée dans l'eau de la ville fournie à VALTIMET. Les eaux industrielles du site ont une teneur en nitrates variant de 10 à 80 mg/l, elles sont rejetées après neutralisation pour les rejets de la passivation, vers le réseau d'assainissement de la commune.

L'Arrêté Préfectoral de 2004 et la convention de rejet de 2003 prévoient une norme de rejet pour le nitrate de 30 mg/l, les rejets industriels du site sont donc fréquemment supérieurs à la norme prescrite.

Sur la base de ce constat, de nouveaux seuils ont été proposés à la Mairie. Les seuils les plus contraignants de l'Arrêté du 30 juin 2006 ou du projet de convention sont largement respectés.

-RETENTION SOUS LA LIGNE DE TRAITEMENT DE SURFACE : le volume réel de chacun des bacs (traitement et rinçages) est de 12 m³. Le site dispose d'une rétention sous ses trois cuves, calculée pour retenir un volume de 49 m³.

La pose d'un troisième bac ne constituera pas de risque de débordement puisque les bacs ne sont remplis que de 12 m³ de solutions pour accueillir les tubes (leur capacité maximum est de 15 m³), que les bacs de rinçages sont à moins d'1 g/l en concentration et que la rupture simultanée des 4 cuves est peu probable, la rétention principale prendra le relais.

La rétention globale (fosse) est équipée d'alarmes de niveau (2 poires de niveaux au point bas dans le puisard) avec report d'alarme visuelle sur l'armoire, la piscine carrelée dispose des mêmes sécurités.

Le site dispose d'une aire de dépotage extérieure résinée et enceinte de rigoles dirigeant les éventuelles égouttures vers la fosse et ensuite vers la piscine par un jeu de vannes. Il possède également une bouche de dépotage spécifique à la livraison en vrac de la soude à 30 % sur une zone attenante à la zone de dépotage. Cette petite zone en béton étanche est aussi enceinte par un petit muret au sol permettant de retenir les éventuelles égouttures.

La cuve de dépotage de l'acide nitrique d'une capacité de 35 m³ est implantée aux abords immédiats de l'aire de dépotage. Placée sur une zone bétonnée, elle dispose d'une rétention spécifique en inox, à double parois et elle est dotée d'une rétention dont le trop plein est dirigé vers la fosse. Une procédure écrite est établie pour l'utilisation de ces équipements.

-MOYENS DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE : le bassin de confinement du site a été dimensionné pour retenir le volume d'eau correspondant au plus gros orage des 50 dernières années, soit un volume de 927 m³, le bassin peut retenir 1000 m³ d'eau.

La capacité de rétention nécessaire pour la récupération des eaux pour l'extinction d'incendie a été estimée, sur la base de la norme D9 à 610 m³. En conséquence la capacité de stockage est suffisante.

-POLLUTION DE L'AIR : les émissions gazeuses du site sont essentiellement issues du bain de passivation à l'acide nitrique à 15 %. Le site a changé de typologie de polissage en 2007 (nouveau procédé réalisé sous eau, à l'intérieur d'un carter, sans émission de poussières de meulage), il n'utilise plus de chaudières à fuel.

L'impact du rejet de ces équipements sur l'environnement est négligeable.

-EMISSIONS D'ODEURS : le fonctionnement de l'usine n'apparaît pas être le siège d'odeurs susceptibles d'être perçues à l'extérieur du site d'activités.

-GESTION DES DECHETS :

-LES DECHETS NON DANGEREUX : l'activité de l'établissement produit des déchets induits par la production, des déchets liés à l'entretien et à la maintenance des équipements, des déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

Sur le site, il s'agit principalement de déchets industriels non dangereux issus des activités administratives, de quelques activités de réception des produits (papiers, cartons, films, emballages et des rebus de fabrication).

Les quantités de déchets d'emballage sont supérieures à 1 m³ par semaine et justifient l'option du tri sélectif.

Sur le site ce sont les aciers et ferrailles provenant principalement des rebuts de fabrication qui représentent le gros tonnage des déchets non dangereux. Ils sont recyclés en aciérie.

Les cartons et bois proviennent pour une grande partie des conditionnements. Le bois est recyclé en plaquettes de chauffage ou fabrication de panneaux à fibres.

Le papier provient essentiellement des bureaux, il est recyclé depuis 2007.

-LES DECHETS DANGEREUX : ces déchets imposent des précautions de stockage et de manipulation.

Les déchets dangereux produits sur le site sont des déchets solides souillés d'huile, de graisse. Ce sont le bain de passivation, les poussières ou boues de polissage, les tubes fluorescents et les piles.

Les déchets solides souillés sont principalement des absorbants, gants (les gants anti-coupures sont lavés avant mise au rebut). Un registre des ces déchets est tenu à jour.

Les déchets sont stockés dans des bennes (suivant leur nature) ou dans des bacs plastiques avec couvercle et pour les liquides dans des citernes sur rétention.

Leur élimination est associée à l'émission d'un bordereau de suivi de déchets (BSD), accompagnant le déchet pendant toute la phase de transport jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre autorisé, un centre de regroupement ou de prétraitement.

D'autres mesures existent en matière de gestion des sols et sous sol et pour réparer les dommages causés par une fuite de fuel survenue sur le site en mars 2003.

-LES EFFETS INTRINSEQUES DES SUBSTANCES ET NUISANCES SUR LA SANTE : l'évaluation des activités exercées dans l'établissement montre que les effets sont très limités sur la santé des riverains.

Pour chacune des voies d'exposition et par type de population, la vérification du risque a montré qu'il était faible, à la fois pour les substances non cancérigènes (indices de risques très nettement inférieur à 1) et cancérigènes (excès de risques très nettement inférieurs à 10).

-AUTRES EFFETS RESIDUELS :

-IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTUREL ET INSERTION PAYSAGERE : la présence du bâtiment industriel ne constitue pas une cause de dépréciation des biens environnants, l'aspect de l'usine s'intègre bien dans l'environnement.

-IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE : les règles sont observées.

-CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE : la cessation de l'activité de production n'est pas envisagée. Mais dans l'hypothèse où une telle éventualité deviendrait probable, les mesures retenues seraient les suivantes :

-maintien en l'état de fonctionner des utilités du site, mise en sécurité des activités

de stockage,

- démontage des installations de production fixes et mobiles,
- récupération des matières premières et emballages neufs,
- élimination de l'ensemble des déchets,
- fermeture de toutes les aires d'accès privatif au site,
- élimination des produits en fin d'exploitation,
- traitement des cuves et canalisations,
- démantèlement des équipements et démolition des bâtiments sauf en cas de réutilisation,
- restitution du site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, assortie si nécessaire d'une identification des sources potentielles de pollution des sols.

Le site sera remis en état assurant la disparition des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

EN CONCLUSION, cette étude d'impact prend en compte les effets de l'activité industrielle sur l'environnement paysager et sur le patrimoine architectural, sur ses conséquences sur l'environnement naturel, notamment sur la flore et la faune, en prenant en compte la directive NATURA 2000 principalement en ce qui concerne l'habitat des chauves souris et la période de mise bas. Les mesures prises ou envisagées intègrent bien les facteurs de sécurité des personnes et des biens, les mesures d'hygiène et de protection pour la santé des humains, les actions de préventions et d'interventions en cas d'incidents majeurs. Les incidences en matière de pollution et de nuisances diverses ont été mesurées et les actions retenues pour en limiter les effets. L'activité ne présente pas d'incidence majeure sur l'environnement.

ETUDE DES DANGERS :

L'étude des dangers aborde les points suivants : les menaces d'origine naturelle ou non, l'inventaire des intérêts à protéger aux alentours du site, l'accidentologie du secteur d'activité et de la société, l'estimation des conséquences de la matérialisation des dangers, l'évaluation préliminaire des risques, l'étude détaillée de réduction des risques, la quantification et hiérarchisation des différents scénarios en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection, la présentation de l'organisation de la sécurité.

-MENACE D'ORIGINE NATURELLE :

-RISQUE D'INONDATION : les risques proviennent des éventuels débordements de la Brenne et de l'Oze, ils sont matérialisés sur le PLU par une zone rouge, VALTIMET ne prévoit pas de construction dans cette zone.

-RISQUE SISMIQUE : la Côte d'Or est une zone de sismicité très faible, aucune exigence particulière ne s'applique au site.

-RISQUE Foudre : l'effet principal pour VALTIMET est le risque d'incendie soit au point d'impact, soit par l'énergie véhiculée par les courants de circulation conduits ou induits.

Le bâtiment principal, les locaux administratifs en Algéco ainsi que le local de stockage d'huiles neuves sont auto-protégés.

-MENACES D'ORIGINE AUTRE QUE NATURELLE :

-MALVEILLANCE OU NEGLIGENCE : le site est fermé par une clôture de 2 mètres, elle a été renforcée par des buttes de terre. L'entreprise a récemment mis en place un système de vidéo surveillance autour du bâtiment de production ainsi qu'un gardiennage lors des périodes de fermetures annuelles et des week end où le personnel est absent.

-RISQUES TECHNOLOGIQUES : il n'existe aucun site sur la commune de VENAREY-les-LAUMES ou sur les communes voisines qui serait soumis à la directive SEVESO. VALTIMET n'est inclus dans aucun périmètre de prévention de risque technologique.

-LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES, FERROVIAIRES ET AEROPORTUAIRES ont déjà fait l'objet d'une analyse au niveau de l'étude d'impact. Elles n'appellent pas d'observations particulières.

-INVENTAIRE DES INTERETS A PROTEGER AUX ALENTOURS DU SITE : il se situe en zone industrielle et son voisinage se présente ainsi :

- au nord, un terrain enherbé, propriété de l'usine, puis la rivière l'Oze et une zone naturelle à vocation agricole,
- au sud, la zone d'aiguillage de réseau ferré, puis la RD 954 et les cités ouvrières (à plus de 300 mètres de façade à façade),
- à l'ouest, présence d'industries, la plus proche se situe à 300 mètres,
- à l'est, des terres cultivables comprises dans le périmètre de protection de captage des eaux destinées à la consommation humaine.

En cas de sinistre affectant le site, les principaux intérêts à protéger sont : le personnel, l'outil de production, le voisinage et le milieu naturel (sol et sous-sol au droit du site).

-ACCIDENTOLOGIE : une étude produite par le bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles à la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable a identifié les accidents technologiques et industriels, survenus et recensés dans les industries de traitement de surface et du travail des métaux sur la période du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 2001. Elle révèle que le rejet de substances dangereuses est prédominant dans le secteur du traitement de surface. Les risques sur machines apparaissent comme le risque prédominant dans le secteur du travail mécanique des métaux.

Le mémento rédigé par l'INERIS montre qu'un accident d'hydrogène en milieu non confiné est un risque improbable pour la formation d'un nuage de gaz et que le risque de fuite doit être pris en considération dès la conception d'un projet.

-ACCIDENTOLOGIE DU SITE : dans le cadre de la certification ISO 14 001, les incidents et accidents recensés sur le site sont enregistrés sous forme d'un rapport de non-conformité.

Les incidents intervenus en 2008 ont été traités de la façon suivante :

-le 28 janvier 2008, l'entreprise constate la présence de flore interférente portant le seuil de quantification de légionella à 25000 UFC/1. Les mesures prises et les résultats se sont traduits par un traitement de choc, les résultats de mesures ont été transmis à la DREAL. L'entreprise a procédé à des vérifications après démarrage. Aucun incident de ce type n'est survenu depuis.

-Le 28 avril 2008, l'entreprise constate la présence de poissons morts dans le bassin de rejet des eaux pluviales, la gravière, les analyses de l'eau de la gravière sont conformes.

L'industriel affirme que dans une logique d'amélioration continue, les causes sont recherchées en vue de réduire (voire d'éliminer) la réapparition de tels incidents ou accidents.

-ANALYSE DES RISQUES –METHODOLOGIE : sur la base des préconisations de la circulaire du

25 juin 2003, l'entreprise propose une analyse des risques en deux phases.

-Phase 1 : évaluation préliminaire des risques, elle a pour objectif de rechercher les sources de dangers et les risques liés aux produits et aux installations, elle détermine les sous ensembles critiques pour la sécurité.

-Phase 2 : pour chaque sous ensemble, les défaillances analysées correspondent aux dangers génériques de chaque équipement ou installation mis en évidence dans l'analyse préliminaire des risques.

L'entreprise présente à l'appui de son analyse un certain nombre de tableaux concernant :

-les risques externes : environnement naturel, menaces d'origine autre que naturelle,

-les risques internes : rappel sur le classement ICPE du site, rappel des dispositions constructives du site, les installations connexes sur le site (combustion, postes de charge des batteries), les stockages sur site (gaz, combustibles et inflammables, produits chimiques), les risques liés aux facteurs humains, aux produits stockés sur le site, les risques liés aux installations et équipements et les risques liés à l'exploitation

-MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES RESIDUELS :

-MESURES DE PREVENTION GENERALES : VALTIMET a instauré des consignes générales et particulières de sécurité pour éviter toute apparition de situation de négligence ou d'omission débouchant sur l'augmentation de la probabilité d'un risque ou sur l'aggravation d'un sinistre.

Ces consignes de sécurité sont affichées à plusieurs endroits sur le site, dans les zones de passage du personnel. Elles sont rédigées de manière compréhensible pour tout le personnel, afin qu'il soit apte à prendre les dispositions nécessaires.

-LE RISQUE INCENDIE : le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale et non à l'embrassement généralisé du site. Le site peut retenir 1000 m³ alors que les calculs concluent sur la nécessité d'une rétention de 610 m³ d'eau pour l'extinction d'incendie.

-LES MOYENS DE LUTTE INTERNES :

-incendie en période d'activité : utilisation des extincteurs par le personnel d'exploitation formé à l'application des consignes de sécurité et à la lutte contre l'incendie. A ce stade soit le foyer est maîtrisé, soit les secours sont appelés après constat de la gravité du sinistre.

-incendie en dehors des périodes d'activité : transmission de l'alarme par le personnel ou tout témoin visuel et demande d'intervention des secours. L'implantation des extincteurs, le plan d'évacuation du site et les points de coupure des énergies figurent dans les documents joints.

-LES MOYENS DE LUTTE EXTERNES : ils sont alertés par le 18, le délai entre l'alerte et l'arrivée des secours est estimé à moins de 10 minutes. Plusieurs poteaux incendie sont implantés aux différents endroits du site et il existe quatre poteaux incendie proche de l'usine à des points particulièrement sensibles comme la présence des silos de Dijon Céréales ou de maisons d'habitations.

-RISQUE DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES : ces risques peuvent être une erreur de manipulation ou le non respect des consignes de sécurité lors des opérations de remplissage ou de vidange de cuve, une fuite sur une cuve ou un bidon due à la corrosion ou à une agression mécanique, le renversement d'un bidon ou d'un fût lors d'une opération de chargement ou une rupture sur une canalisation.

-PROTECTION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU : l'usine a mis un clapet anti-retour sur son réseau d'adduction d'eau potable afin de le protéger de tout retour d'eau potentiellement polluée.

-RISQUE D'EXPLOSION : la sécurité concerne la maîtrise des fuites de gaz. Le gaz naturel est utilisé pour le fonctionnement des radiants, il peut être associé au gaz méthane qui en est le principal composant.

Le risque principal est l'explosion provoquée par un mélange d'air et de gaz.

Les sécurités sont présentes sur le réseau de distribution de gaz naturel (vannes d'arrêt extérieures au bâtiment affecté au fonctionnement des installations de combustion. Toutes les opérations de branchements, débranchements et réglages sont réalisées par le personnel qualifié du service maintenance. Une surveillance régulière du dispositif est assurée.

-RESEAU D'AIR COMPRIME : ce type d'installation présente des risques au cours d'un incendie qui peuvent notamment provoquer l'éclatement des réserves et conduites, la projection d'objets suite à l'explosion qui entraîne une brusque détente de l'air et l'activation de la combustion par l'air comprimé. L'éclatement peut également survenir par auto inflammation des corps gras contenus dans l'air comprimé (lubrifiants en brouillard). Un matériel usagé ou mal entretenu peut occasionner le même risque.

Pour combattre ou éliminer ces risques, VALTIMET procède à l'entretien périodique des installations, à la vérification réglementaire de l'état des récipients sous pression, effectuée par un organisme agréé et par la présence sur le réseau de soupapes agissant en cas de dysfonctionnement du système de régulation.

EN CONCLUSION l'étude des dangers identifie les différentes catégories de dangers qui peuvent exister ou apparaître sur le site, elle recense les moyens de contrôle et d'alerte mis en place par l'exploitant, ainsi que les procédures et les moyens d'interventions en cas d'incidents ou d'accidents simples ou majeurs. L'information des personnels et des usagers du site est assurée par des panneaux rappelant les mesures et comportements à observer. Les plans des lieux et plan d'évacuation sont également accessibles notamment pour les secours.

NOTICE HYGIENE ET SECURITE :

La notice hygiène et sécurité produite rappelle les bases législatives et réglementaires, elle prend en compte les différents points qui doivent faire l'objet de mesures spécifiques dans les domaines : d'hygiène du travail, de la sécurité du personnel, de l'organisation humaine et de la formation du personnel.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AVANT CONCLUSION :

Au vu du dossier, des avis des services et de l'analyse des différentes pièces, l'entreprise VALTIMET a présenté à l'appui de sa demande de régularisation pour exploiter son unité de traitement de surface tout au long de l'année, un dossier complet conformément aux articles R 512-3 à R 512 6 du code de l'environnement

Le site ne présente pas d'atteinte particulière à l'environnement.

L'étude d'impact observe les dispositions prévues par l'article R 512-8, relatives à son contenu. Elle présente l'état initial et l'identification des enjeux environnementaux sur le territoire.

Les enjeux sont bien identifiés, une attention particulière a été portée sur les zones humides, les sites Natura 2000. Le projet est concerné par le site Natura 2000 FR 2601012 relatif aux gîtes et habitats des chauves souris en Bourgogne. L'activité du site industriel a peu d'impact sur ces zones protégées.

L'étude analyse toutes les composantes des activités du site, dans le temps et dans l'espace. Elle définit avec précision la nature et la configuration des installations. Elle présente les moyens employés par l'exploitant ainsi que les mesures prises pour assurer une bonne protection de l'environnement.

Les installations sont situées en zone industrielle, en application des dispositions du plan local d'urbanisme qui garantit le respect de distances avec les zones sensibles, notamment les habitations et l'observation des contraintes d'exploitation.

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

L'entreprise présente également les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prises ou envisagées pour limiter au maximum l'incidence de projet sur l'environnement. Parmi ces mesures, l'installation d'un troisième bac de rinçage en cascade dans l'atelier de traitement de surface entraîne une diminution significative du volume d'eau utilisé pour le rinçage des tubes.

Cette étude présente aussi les mesures de remise en état du site après exploitation.

L'étude des dangers recense les risques et dangers par rapport à la nature de l'activité, à l'observation des procédures d'exploitation, à la sécurisation du site (accès, clôture, surveillance), aux conditions de stockage des produits dangereux. Elle définit dans l'hypothèse d'incidents ou d'accidents les moyens d'intervention et de secours internes et externes. Elle prévoit les moyens de prévention et de contrôle nécessaire et la mise en place de dispositifs susceptibles de réduire ou d'éviter les risques les plus évidents. Elle traite les problèmes liés aux éventuelles pollutions.

Cette partie du dossier prend bien en compte les aspects de la protection sanitaire des personnels et de la préservation qualitative de l'environnement naturel.

En conséquence on peut en conclure que le pétitionnaire remplit les conditions requises en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface en continu pour répondre aux besoins de sa production.

Fait à Corrombles le, 27 décembre 2012

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Pierre BALLOUX